

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 septembre 2023

n° 148-23 C

**Objet : Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président
Abrogation de la délibération n° 002-22 C**

- date de convocation le 15 septembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Belvedere, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 67

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Laila Karoui - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Marine Mithieux - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen
Saint-Baldoph	Danielle Romagnoli
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Christophe Richel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Michel Camoz à Christelle Favetta-Sieyes - de Jean-Pierre Casazza à Daniel Bouchet - de Maryse Fabre à Damien Regairaz - de Hervé Ferroud-Plattet à Eric Delhommeau - de Philippe Gamen à Sandra Ferrari - de Martine Lambert à Chantal Giorda - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Alain Saurel à Anne-Marie Barouti - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffentat à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Max Joly - Luc Meunier - Marie Perrier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 septembre 2023

délibération n° 148-23 C

objet **Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président**

Abrogation de la délibération n° 002-22 C

Thierry Repentin, président, rappelle que l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure liée à la non-inscription au budget d'une dépense obligatoire,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération n° 002-22 C du 3 février 2022, le Conseil communautaire a délégué un certain nombre de ses compétences au Bureau, au président et, par délégation de fonctions de ce dernier, aux vice-présidents.

A l'occasion du renouvellement du Bureau et de l'exécutif, il est proposé d'actualiser ces délégations en apportant quelques ajustements par rapport à la délibération n° 002-22 C pour permettre une plus grande réactivité dans la prise des décisions ou un fonctionnement plus fluide des instances. Ces modifications sont les suivantes :

- donner délégation au président pour les demandes d'autorisations relatives à la vidéoprotection,
- donner délégation au président en matière de médiation volontaire ou judiciaire,
- préciser que la délégation en matière de commande publique concerne également les achats par l'intermédiaire d'une centrale d'achat,
- donner délégation au président pour résilier, déclarer infructueux ou sans suite un accord-cadre ou marché public,
- conformément à la délibération n° 190-22 C relatives aux prestations effectuées par le service des eaux, donner délégation au président pour l'attribution de subventions pour la rénovation des branchements en plomb.

Les compétences du Conseil communautaire déjà déléguées ou qu'il est proposé de déléguer sont les suivantes :

	Délégations au <u>Bureau</u> : prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous	Délégations au <u>président</u> : prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous
Gestion courante	Conventions de mise à disposition de service et tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement, à l'exclusion des conventions relatives aux services communs et des conventions de mise à disposition individuelle d'agents Demandes de subventions émises par la Communauté d'agglomération	Saisine de la commission consultative des services publics locaux Définition des horaires et périodes d'ouverture au public des services de la Communauté d'agglomération Indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant inférieur à 10 000 €

	Indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €	Attribution d'aides au titre du dispositif local complémentaire au fonds Région unie ou de tout autre dispositif s'y substituant
Action contentieuse	Protocoles transactionnels	Action en justice pour défendre la Communauté d'agglomération ou pour intenter une action, devant les juridictions judiciaires et administratives en référé, en première instance, en appel ou en cassation, Médiation volontaire ou judiciaire Demandes d'autorisation relatives à la vidéoprotection
Action foncière et gestion du domaine	Fixation du montant des offres proposées dans le cadre d'une procédure d'expropriation Conventions d'occupation du domaine public Conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles, à l'exclusion des procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre d'un transfert de compétence Baux Cession des certificats d'économie d'énergie de tout montant Cession des biens meubles comprise entre 10 000 € HT et 500 000 € HT Acquisition et cession des biens immeubles comprises entre 10 000 € HT et 500 000 € HT, et servitudes y afférentes Conventions de portage foncier par l'Etablissement public foncier local pour les acquisitions et cessions inférieures à 500 000 € HT	Conventions d'occupation des locaux situés chemin de la Digue à Cognin Cession et destruction des biens meubles inférieures à 10 000 € HT Acquisition et cession des biens immeubles inférieures à 10 000 € HT, et servitudes y afférentes Dépôt des dossiers de déclaration préalable, de demande de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir, de demande d'autorisation de travaux et de demande d'autorisation de défrichement Servitudes, notamment à des fins de passage ou de travaux Quel que soit le montant des biens à acquérir : - d'une part, exercice des droits de préemption et droits de priorité dont la Communauté d'agglomération est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme - d'autre part, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien Détermination du montant de la participation de la Communauté d'agglomération aux frais de locatif des manifestations organisées au parc événementiel portées par des acteurs locaux
Marchés publics et autres contrats	Accords-cadres et marchés publics lancés par la Communauté d'agglomération ou par l'intermédiaire d'une centrale d'achats, d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT, et leurs avenants	Accords-cadres et marchés publics lancés par la Communauté d'agglomération ou par l'intermédiaire d'une centrale d'achats, d'un montant inférieur à 215 000 € HT et leurs avenants

	Tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures, et notamment groupement de commandes, maîtrise d'ouvrage, délégation de maîtrise d'ouvrage, financement, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations et des conventions dites de projet en matière d'aménagement	Résiliation, déclaration d'infructuosité ou sans suite d'un marché public ou accord-cadre, quel que soit son montant
Finances	Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges Garanties d'emprunt	Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération, à l'exclusion des régies à autonomie financière En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, les opérations de marché telles que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change sont précisées par une délégation annuelle spécifique La contractualisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que la passation à cet effet des actes nécessaires, sont précisées par une délégation annuelle spécifique Réaménagement de la dette (remboursement anticipé, renégociation contractuelle) Approbation ou reconduction de contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie Gestion et suivi des avances de trésorerie non budgétaires entre les budgets de la Communauté d'agglomération
Ressources humaines	Définition des ratios d'avancement Modification du tableau des effectifs, à l'exclusion des créations et des suppressions de poste nettes Principes et modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire	Conventions de mise à disposition individuelles d'agents
Politique de la ville	Conventions conclues pour la mise en œuvre de la politique de la ville, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations	Soutien financier aux associations au titre du fonds de participation des habitants Attribution des aides accordées au titre du relogement dans le cadre des projets de renouvellement urbain de Chambéry

Emploi, insertion et économie sociale et solidaire	Conventions conclues pour la mise en œuvre de la compétence emploi, insertion et économie sociale et solidaire, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations	
Accueil des gens du voyage		Contrats d'occupation conclus avec les familles occupant des aires d'accueil et de grand passage ainsi que des terrains familiaux et provisoires, après concertation de la commune et accord du maire Déroptions à la durée de stationnement sur les aires d'accueil prévues par le règlement intérieur des aires
Habitat	Conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD Conventions globales d'objectifs avec les principaux organismes de logement social	Avenants annuels aux conventions conclues pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat portant définition de l'enveloppe financière Programme d'actions pour le parc privé de logements Règlement des interventions financières définies dans le cadre du volet habitat du PLUi HD déclinant les conditions d'éligibilité et de paiement des dossiers Attribution, retrait et annulation d'agréments et de financements pour le compte de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre Agrément, attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien au logement locatif social Conventions d'opération pour la réalisation d'accession abordable dans les opérations Attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien à l'habitat privé Attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien aux programmes d'accession sociale à la propriété et d'accession abordable à la propriété Attribution, retrait et annulation de financements pour le compte de la Région et de l'ADEME dans le cadre d'aides déléguées

		Conventions d'opération pour la prime aggro logement ou tout autre dispositif s'y substituant
Mobilité		Contrats de location de tout matériel, dont le matériel roulant, pour faire face à des difficultés exceptionnelles d'exploitation des services de mobilité Conventions de mise à disposition de biens meubles ou immeubles nécessaires au fonctionnement des services de mobilité Modification de la composition du comité des partenaires
Développement durable		Attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre du contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques et du contrat de chaleur renouvelable Attribution du bonus au titre du fonds air/bois
Eau et assainissement		Attribution de subventions pour la rénovation des branchements en plomb

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **abroge** la délibération n° 002-22 C du 3 février 2022,

Article 2 : **délègue** au Bureau, pour la durée de son mandat, les compétences définies ci-dessus,

Article 3 : **délègue** au président, pour la durée de son mandat, les compétences définies ci-dessus, celui-ci pouvant les subdéléguer aux vice-présidents,

Article 4 : **précise** qu'en cas d'empêchement du président, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président dans l'ordre des nominations, notamment pour l'application de l'article 3,

Article 5 : **précise** que le Conseil communautaire sera informé, à chacune de ses séances, des décisions adoptées par le Bureau, le président et les vice-présidents,

Article 6 : **précise** que les décisions prises par le Bureau, le président et les vice-présidents seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **148-23 C**

Objet de l'acte : Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau
et au président
Abrogation de la délibération n° 002-22 C

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 1 -
Délégation des Assemblées délibérantes à l'exécutif

Date de l'acte : 27 septembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230927-lmc1H30152H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30152H1

Date de transmission en Préfecture : 27 septembre 2023

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2023

Publication sur le site internet: jeudi 28 septembre 2023